

Dispositif pHARe Protocole

INTRODUCTION

700 000
élèves
victimes
chaque année

12 % en
primaire

10 % au
collège

4 % au lycée.

Données UNICEF

Des idées reçues

La loi

Définition

Le harcèlement est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leur camarade qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis (Source Eduscol).



Article L511-3-1 du code de l'éducation
Version en vigueur depuis le 29 juillet 2019

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 5
« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

Ce protocole a pour objectif d'aider les directeurs d'école ainsi que les équipes éducatives (scolaires et périscolaires) dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves. Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire. Il est uniquement à destination des équipes pédagogiques et périscolaires.

A la rentrée 2023, l'engagement au programme pHARe devra être présenté en réunion de rentrée, au conseil d'école, par le biais de l'infographie qui sera annexée au règlement intérieur de l'école.

La situation de harcèlement pourra donner lieu à un fait établi par l'intermédiaire de l'Inspecteur.

Dans le cadre du dispositif pHARe (programme de lutte contre le harcèlement à l'école), une équipe ressource est constituée au niveau de la circonscription.
(Annexe 2)

1- PREVENIR LE HARCELEMENT

Le rôle majeur de l'école dans la lutte contre le harcèlement est la **prévention**.

Travailler le climat de classe,
d'école au quotidien



Amener les pairs à ne pas cautionner le harcèlement, et à agir.
« Souvent, sans public, sans groupe, il n'y a pas de harcèlement » Anatol PIKAS

Ressources : guide du climat scolaire, documents de l'OCCE, conseils et intervention du RASED...

La prévention du harcèlement trouve sa place dans :

- **Le règlement intérieur.**

Il précise les mesures de prévention contre le harcèlement à l'école. [Circulaire 2014-088 : « Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publique », Article 3.2 : « Contenu du règlement intérieur »](#)

L'article à insérer dans le règlement intérieur se trouve en annexe 3.

L'infographie figure en annexe 4.

- **Le projet d'école.**

Il prévoit les actions de prévention par le biais de fiches actions. Elles font l'objet d'une progression et programmation d'école et de classes

Quel travail de prévention mener en classe ? 10 h de formation annuelle des élèves
(compétences transversales et explicites : EMC, arts visuels, littérature, EPS...)

Engager une réflexion sur les
temps de récréation et de
transition.

Aménagement de l'espace, harmonisation des règles entre les classes, matériel, APQ, jeux coopératifs, ateliers, messages clairs, médiateurs...

Développer les **compétences psycho sociales** et l'**empathie**.

Travail sur les émotions, littérature, arts visuels, vivre ensemble...

Développer la **coopération** et la capacité à travailler ensemble

Organisation pédagogique, agenda coopératif, jeux coopératifs, vivre ensemble...

Développer la **réflexion**

Ateliers philo, messages clairs, médiateurs, ateliers psycho-Lévine (RASED), de sensibilisation avec les acteurs de la communauté éducative : parents, ATSEM, intervenants périscolaires...

Participer au concours « **Non au harcèlement** »

<https://www.education.gouv.fr/prix-non-au-harcèlement-12137>

Participer au **Safer Internet Day**,
journée internationale « internet
sans crainte »

<https://www.internetsanscrainte.fr/sid>

2- PROTOCOLE POUR TRAITER LE HARCELEMENT

Dans tous les cas, **la directrice/le directeur d'école est informé(e) et est garant de la procédure** de traitement des situations de harcèlement.

Tout élève de l'école sera susceptible d'être entendu dans le cadre de ce protocole sans information préalable aux familles.

Qui conduit les entretiens ?

En fonction des différents contextes, la directrice/le directeur ou un référent désigné au sein de l'équipe pédagogique. Le directeur/la directrice s'entoure de l'équipe ressources de l'école et de circonscription. Il est préférable que l'intervenant soit extérieur à la classe d'origine de l'élève intimidé, afin d'aborder la situation avec une posture de neutralité.

Où ? Choisir de préférence un lieu neutre dans l'école.

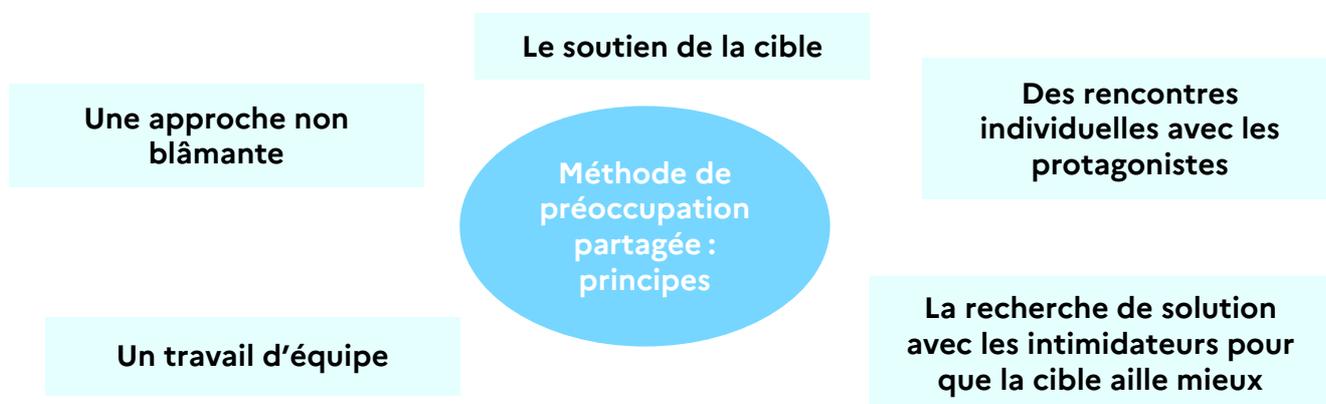
Quand ? Dès la prise de connaissance des faits (le jour même si possible pour la cible et l'intimidateur).

Qui prévenir ? deux boîtes mail spécifiques (phare.chalon1@ac-dijon.fr et phare.chalon2@ac-dijon.fr) seront activées en lien direct avec **l'équipe ressource de circonscription**.

Une fiche de signalement pHARe sera établie (*Annexe 5*).

Comment gérer ? La méthode de préoccupation partagée

(initiée par [Anatol Pikas](#) et adaptée par [Jean-Pierre Bellon](#), [Bertrand Gardette](#) et [Marie Quartier](#))



<https://www.preoccupationpartagee.org/>

Prise en charge d'une situation de souffrance scolaire ou d'une situation d'intimidation

Attention : aucune confrontation cible/auteur(s)

Ni enquête, ni jugement, ni sanction durant ce temps

Information de la situation : révélation des faits. L'important est d'accueillir la parole de la personne qui se confie.

L'école peut avoir connaissance d'une situation de trois manières différentes :

a) L'élève cible se confie :- à un autre élève : l'adulte dialogue avec l'élève confident et informe le directeur d'école.

- à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève cible et informe le directeur d'école.

- à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le directeur d'école.

b) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école : il est orienté vers le directeur d'école.

c) Le référent départemental a contacté l'établissement : suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « stop au harcèlement » national (le 3020) ou académique.

Accueil des protagonistes : entretiens courts (durée maximale de 5 min)

Traces écrites : fiches entretiens en annexes à compléter et archiver (Annexes 6 à 9).

Traitement de la situation sur 15 jours

ETAPES	Comment faire ?	Comment gérer les entretiens ?	Suivi
ETAPE 1 : Entretien avec l'élève cible	Assurer de la confidentialité, Laisser parler la cible librement, Faire preuve d'écoute bienveillante, Réconforter et soutenir, Rassurer, mettre en sécurité. Demander à l'élève cible s'il souhaite que ses parents soient informés. L'équipe reste juge selon la gravité de la situation	<i>« Bonjour, je suis heureux(-se) de te recevoir. Mon rôle est de veiller à ce que les élèves se sentent en sécurité. Je ne suis pas là pour punir mais pour aider à trouver des solutions. J'ai appris que tu avais vécu des moments difficiles avec tes camarades. Est-ce que tu veux qu'on en parle ? »</i>	RDV à 3/4 jours, puis semaine suivante - Ressenti de l'élève, - Évolution de la situation d'intimidation : poursuite ou arrêt ? - Attitudes des pairs. Suivi de la situation avec l'élève cible sur la période, l'année, le parcours scolaire. Les élèves cibles peuvent rester fragiles, il est important de leur consacrer des temps d'entretiens courts mais réguliers.
ETAPE 2 : Entretien avec les parents de la cible	La cible est d'accord ou la situation est grave. Les informer de la situation et de son traitement par l'école et l'équipe ressource. Les tenir informer régulièrement de l'évolution de la situation.		

	Instaurer une relation de confiance.		
ETAPE 3 Entretien avec les intimidateurs / les témoins/ des élèves non impliqués éventuellement	<p>Deux phases :</p> <p>1-Recherche de la préoccupation Mentionner l'inquiétude par rapport à un élève. Ne pas évoquer les faits, laisser l'ouverture. Si l'inquiétude n'est pas partagée, arrêter l'entretien, revoir l'élève dans deux ou trois jours après l'avoir engagé à prêter attention à la situation.</p> <p>2-Recherche des suggestions Conduire l'élève à proposer des idées pour aider l'élève cible. Le féliciter si des suggestions sont faites, les noter et les répéter en fin d'entretien. Si aucune proposition, mettre fin à l'entretien, revoir l'élève dans deux ou trois jours après l'avoir engagé à réfléchir à des idées.</p>	<p><i>« Bonjour, je te remercie d'être venu. Je voulais te parler car j'ai appris que n'allait pas très bien en ce moment. As-tu remarqué quelque chose ? »</i></p> <p>->OUI, continuer l'entretien : <i>« Je te propose de regarder et de réfléchir à quelque chose que l'on pourrait faire ou proposer pour que..... aille mieux. »</i></p> <p>Si suggestions : <i>« Je note tes propositions. Je te propose de se revoir dans une semaine pour voir si cela a fonctionné. Je te félicite de ces propositions et te remercie. »</i></p> <p>Si aucune suggestion : <i>« On se revoit dans 2/3 jours pour en reparler. En attendant, tu peux réfléchir à des idées pour aider..... »</i></p> <p>->NON, arrêter l'entretien : <i>« On se revoit dans 2/3 jours pour en reparler. En attendant, essaye de voir si tu remarques quelque chose. »</i></p>	<p>- La semaine suivante, puis - Sur la période, - Sur l'année.</p> <p>Si récurrence : - RDV en présentiel avec chaque famille concernée.</p> <p>Les parents de ou des intimidateurs sont reçus et informés de la situation.</p> <p>Les parents des témoins peuvent être reçus et informés.</p>
ETAPE 3 bis avec les intimidateurs / les témoins/ des élèves non impliqués éventuellement	Si nécessaire suite à la phase précédente.	<p><i>« Bonjour, on s'était vus pour parler de Alors, as-tu remarqué quelque chose cette fois ?</i></p> <p><i>« Je suis ravi(e) que tu aies vu qu'elle/il n'allait pas bien. »</i></p> <p><i>« As-tu pensé à quelque chose à proposer pour qu'elle/il aille mieux ? »</i> « Je note tes propositions et je t'en félicite ».</p> <p><i>« On fait ce que tu proposes . On peut se revoir la semaine prochaine pour voir si ça marche. D'accord ? »</i></p> <p><i>« Je te remercie ».</i></p>	
ETAPE 4	Différentes actions peuvent être mises en place suite à la période de traitement : - En cas de danger ou risque de danger : prévenir l'IEN, transmission d'une information préoccupante si nécessaire. - En interne et/ou en externe : prise en charge avec soins et/ou soutien psychologique, information des adultes de l'école		

	(équipe pédagogique, personnels du périscolaire).
--	---

3- PROTOCOLE DE TEST MIS EN ŒUVRE EN 2022-2023

- Signalement, par les écoles identifiées et volontaires pour entrer dans le protocole de test, de situations d'intimidation sur le temps scolaire et/ou périscolaire qui pourraient relever du harcèlement.
- Mise en œuvre du protocole de test
 - L'équipe ressource intervient dans l'école pour sensibiliser, accompagner et soutenir les équipes scolaires et périscolaires
 - Les équipes scolaires et périscolaires ont recours à la méthode de préoccupation partagée pour assurer le traitement de la situation, en lien avec l'équipe ressource.
 - Un bilan de l'action est réalisé afin de contribuer à la finalisation du protocole
- Finalisation du protocole au cours de l'année scolaire 2022-2023.
- Dans chaque école, présentation du protocole finalisé lors du premier conseil d'école 2023-2024.
- Mise en œuvre généralisée.

4 - RESSOURCES

